



Procès-verbal du Conseil municipal du 19 juillet 2024 à 20h15

- Tour de table des présents, absents, excusés et représentés :

Présents : Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER.

Absents excusés : Isabelle VENDRASCO, Christophe BOCQUET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Damien MISSILLIER,

Procurations : Isabelle VENDRASCO à Chantal MARCHAND, Christophe BOCQUET à Cédric VERNEY, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Danielle DEPLANTE, Damien MISSILLIER à Cécile FANTINI.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Murielle NAGEL
- Approbation du procès-verbal du 07 juin 2024 à l'unanimité
- Compte rendu des décisions prises par délégation
- Ordre du jour

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 20230719_027 Subvention exceptionnelle USEP

Madame l'Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal qu'une demande exceptionnelle de subvention a été formulée par l'USEP, pour un montant de 680 €.

En effet, ce montant est nécessaire à l'école primaire de Vaulx pour permettre de finaliser le budget du voyage pédagogique de la classe découverte en Auvergne.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle à l'USEP d'un montant de 680 €

Délibération 20230719_028
Création de poste permanent à temps non complet

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que compte tenu de l'accroissement des effectifs scolaires constatés, il convient de renforcer l'équipe du service scolaire,

Sur le rapport de Madame le Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent d'agent de périscolaire – renfort à la garderie périscolaire à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 3.98/35^e.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'agent technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique :

1° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

2° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'alinéa 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance et de la restauration, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, et feront l'objet d'un remboursement intégral par l'association Atout Môme, gestionnaire du service de garderie périscolaire auquel est affecté ce poste.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération 20230719_029
RLPI – Règlement Local de Publicité Intercommunal

En préalable au débat sur les orientations du RLPI, Madame le Maire-Adjoint expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPI de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Il est rappelé que le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 26 septembre 2022. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

1. Adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux caractéristiques du territoire en prenant en compte les enjeux locaux et les spécificités du territoire.
2. Préserver l'identité du territoire par la protection et la mise en valeur de son patrimoine.
3. Identifier et traiter de manière qualitative les abords des axes de circulation du territoire, notamment les entrées de ville et le long des axes structurants, en maîtrisant davantage l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie.
4. Renforcer l'attractivité des zones économiques en encadrant les possibilités d'installation des publicités, pré enseignes et enseignes, sur le territoire.
5. Répondre aux enjeux de revitalisation du centre-ville de Rumilly par une réglementation adaptée.
6. Mettre en œuvre un règlement adapté aux communes du territoire et des outils d'information de la population à la disposition des collectivités.
7. Intégrer les dernières exigences environnementales notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré enseignes et enseignes lumineuses, en limitant la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux (limitation de la puissance lumineuse, etc.).
8. Anticiper l'apparition des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication, pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter à l'environnement

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Madame le Maire-Adjoint expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci

avant, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation n°1

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire en cherchant à harmoniser la réglementation sur le territoire intercommunal

Orientation n°2

Limiter l'impact des publicités et pré enseignes lumineuses (notamment numériques) y compris à l'intérieur des vitrines :

- en fixant une plage d'extinction nocturne plus restrictive que le RNP
- en réglementant ou interdisant les publicités et pré enseignes numériques dans certaines zones

Orientation n°3

Instaurer une dérogation pour les publicités et les pré enseignes supportées par le mobilier urbain situées dans certains lieux protégés au titre de l'article L581-8 du code de l'environnement

Orientation n°4

Améliorer l'insertion des publicités et pré enseignes dans les paysages

Orientation n°5

Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, etc.) en suivant une logique proche des interdictions existantes pour les publicités et pré enseignes

Orientation n°6

Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes en façade, notamment en centre-ville de Rumilly compte tenu des enjeux patrimoniaux présents

Orientation n°7

Encadrer les enseignes sur les clôtures (absence de réglementation nationale)

Orientation n°8

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol :

- en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré (absence de réglementation nationale)
- en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation n°9

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques), y compris à l'intérieur des vitrines :

- en fixant une plage d'extinction nocturne et
- en réglementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones

Orientation n°10

Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires (réglementation nationale partielle)

Après cet exposé, Madame le Maire-Adjoint déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert, mais ne donne lieu à aucune intervention ni question. Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé immédiatement après son ouverture.

Madame le Maire-Adjoint propose donc à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

1) Point de situation financière

Comme cela avait été convenu au moment du vote du budget 2024, un point d'étape de la situation financière et budgétaire de la commune est présenté par Philippe HELF.

Ce point d'étape permet aux élus de prendre connaissance de l'état des finances de la commune à mi-parcours. Ce bilan laisse apparaître un nécessaire maintien de la vigilance, en restant raisonnables dans les dépenses.

Un suivi particulier est porté au paiement des subventions obtenues mais non versées, en particulier auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Les élus sont par ailleurs informés que le Plan Ruralité du Conseil Départemental Haute-Savoie permettrait de toucher 300.000€ maximum, pour un projet de mandat.

2) Proposition d'accompagnement de l'EPF (Chef-Lieu)

Des projets d'aménagement et de requalification du chef-lieu ont fait l'objet d'étude ces dernières années. Il a été proposé d'engager une réflexion avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Haute-Savoie autour d'un portage financier afin de déterminer l'opportunité de poursuivre éventuellement l'acquisition de locaux à proximité de l'entrepôt artisanal, qui est propriété de la commune depuis 2021.

A ce jour, aucun prix d'acquisition n'est connu, la collectivité reste en attente du prix d'estimation de l'EPF pour entamer les discussions avec les vendeurs. Plusieurs options pourraient alors être étudiées, dont la location à un boulanger, pour que la commune devienne propriétaire et garantisse ainsi une maîtrise du secteur.

D'autres locaux pourraient également être achetés dans la même dynamique.

L'EPF pourrait accompagner la commune dans cette étude. Les conditions actuellement en vigueur auprès de l'EPF sont de l'ordre de 2.70% de portage, ce qui représente une dépense moins onéreuse qu'un prêt

Après en avoir discuté, les élus membres du conseil valident le principe de l'engagement des discussions avec l'EPF et mandatent Madame le Maire pour le faire.

3) Réflexion sur la délégation du service de cantine

Il est rappelé que l'agent de cantine est en arrêt maladie depuis le 07 janvier 2024.

La commune a eu beaucoup de difficultés pour assurer son remplacement, et elle a engagé des coûts financiers très importants.

Dans le cadre des recherches de solutions, des discussions ont été menées avec une entreprise privée, qui propose une formule qui déchargerait la commune de la gestion de ce poste.

Compte-tenu de l'urgence de la situation, il est proposé aux élus de poursuivre les recherches de solutions alternatives à celle du remplacement de poste à poste.

B. INTERCOMMUNALITE

4) Point sur les différentes commissions

- Réunion du comité de direction de l'office de tourisme : présence Kenny CEROU, pour le PDIPR, qui inscrit l'objectif de boucler le schéma directeur
- Réunion RH : 4 élus présents seulement, le diagnostic sur l'égalité hommes femmes est en cours,
- Urbanisme : Copil PADD du PLUiH, avec notamment la validation d'un taux de croissance de logement positif.

C. COMMISSIONS / GROUPES DE TRAVAIL / INFORMATIONS

5) Commission urbanisme et voirie

- Urbanisme :

Date de dépôt	Référence	Demandeur	Adresse demandeur		Situation	Parcelle	Objet
29/05/2024	DP 074 292 24 X 0021	DENOYELLE Sylvain	251 route de Saint-Eusèbe	74150 VAULX	251 route de Saint-Eusèbe	A 1420	Réalisation de mur de soutènement en empierement préfabriqué.
31/05/2024	DP 074 292 24 X 0023	CARRILLO CONTAT Mélissa	1684 route d'Hauteville	74150 VAULX	1684 route d'Hauteville	D 796	Mise en place d'une clôture en limite de propriété entre mon terrain et la route départementale. Clôture posée à 2 m de limite et le portail à 5 m.
16/06/2024	DP 074 292 24 X 0024	LAURENT Benoît	300b route de l'Ancienne église	74150 VAULX	300b route de l'Ancienne église	A 1422 A 1423	Clôture avec poteaux et grillage rigide pour fermer autour du terrain du côté de la terrasse
16/06/2024	DP 074 292 24 X 0025	PARCHET-ROSSET Malorie STOFLETH Benoît	221 chemin des Vignes	74150 VAULX	221 chemin des Vignes	D 315 D 316	Mise aux normes et réfection complète de l'assainissement individuel, réfection de la toiture, changement des huisseries en PVC anthracite
25/06/2024	DP 074 292 24 X 0026	VIOUET Isabelle	324 route de Mornaz haut	74150 VAULX	324 route de Mornaz haut	B 477 B 478	Division lotissement en vue de construire
26/06/20224	DP 074 292 24 X 0027	PAUVERT Grégory	136 route des Usses	74150 VAULX	136 route des Usses	A 1340 A 1342	Création carport
18/06/2024	DP 074 292 24 X 0028	ACTIV'ENERG Y pour Christel BOUVIER	40 rue des Glaises	74350 VILLY-LE-PELLOUX	26 chemin des Longies	A 1081	Installation de 14 panneaux photovoltaïques en surimposition toiture respectant les CGI - surface utile totale environ : 27.33 M2 - Puissance totale : 6 KW
26/06/20224	DP 074 292 24 X 0029	TOTAL ENERGIES pour Gil BENICHOU	541 rue Georges Méliès	34000 MONTPELIER	34 impasse des Pêcheurs	E 219	Mise en place de panneaux solaires sur le toit - en su-intégration au bâti, posés juste au-dessus des tuiles, panneaux photovoltaïques de couleur noire ne réfléchissant pas la lumière.

- Point sur le contentieux d'urbanisme des consorts Banchet : le permis d'aménager n'a pas été retiré, le risque contentieux et financier était trop important pour la commune. Des discussions amiables sont en cours, portant sur la réalisation de 9 lots maximum
- Voirie : séance de broyage et fauchage routes et chemins en août, il y aura des travaux suite à l'orage du vendredi 12 juillet, les chemins ne sont plus en capacité d'absorber la violence des orages.

6) Commission Travaux – Aménagements

- Cheneaux de la Grenette réparés
- Devis en cours pour les cheneaux de l'église et sur la propriété communale Route d'Hauteville, et une solution est en cours d'étude pour les pigeons
- Ecole : la peinture des halls et escaliers est en cours, les travaux demandés par l'équipe enseignante seront étudiés cet été et priorités
- Devis en cours pour éclairage terrain pétanque, avec option d'un poteau dans la butte car moins de raccordement à effectuer
- SYANE : sortir le plan de la commune et l'agent technique porte dessus les armoires électriques

7) Commission marché, services, culture et vie associative

- Retour sur le marché de juin : nouveau producteur fruits et légumes,
- Préparation du prochain marché : ACCA à la buvette, pas de marché en août.
- Réunion mairie / associations le 1^{er} juillet : VAL propose beaucoup de nouveautés, notamment des créneaux enfants le mercredi et le périscolaire,
- AG de 3 P'tits Points le 10 juin : déficit budgétaire pour la partie centre aéré uniquement mais bon bilan financier, 80 enfants l'été (20 de +), bureau dynamique, manque d'animateurs BAFA, remerciements à l'agent technique pour son aide logistique
- Demande de l'ACCA : rencontre avec le Maire et l'adjoint à l'urbanisme, emplacement au-dessus de la STEP, sur un terrain communal avec convention de mise à disposition
- Club de l'âge vermeil : invitation pour la pétanque, avec proposition de décharge de responsabilité → validée par les élus

8) Groupe de travail « Communication »

- Retour sur les 30 ans des Jardins Secrets : beaucoup d'élus présents, très bon moment

9) Groupe de travail « Agriculture – environnement »

- Inauguration des composteurs de l'école – 28 juin

10) Informations de l'Ecole

- Retour sur le Conseil d'école le 20 juin à 18h00, 104 élèves, Lauriane WEBER sera la nouvelle directrice, VPI installé cet été et réception d'ordinateurs portables
- Entretien avec la Directrice du 02 juillet : explication sur les contraintes de la mairie pour répondre à la demande de l'équipe enseignante

D. QUESTIONS DIVERSES

- Le comportement d'un administré de Mornaz : une plainte sera déposée.
- Nuisances répétées à Lagnat : motocross + pollution aux hydrocarbures lors du nettoyage karcher (cf grilles installées dans la cour) + aboiements à longueur de journée du chien, + tir au plomb manquant de toucher le voisin : une rencontre sur place sera provoquée
- Inondation Fabien Bovet. Son assureur dit que c'est la responsabilité de la commune (gestion eaux pluviales) : la 1^{ère} adjointe se rendra sur place
- 07 septembre à 10h30 inauguration des travaux du Chef-lieu

Séance levée à 22h35

Signatures :

Muriel NAGEL, Secrétaire de séance	Chantal MARCHAND, 1^{er} Adjoint au Maire
	